

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze février, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **05/02/2021**

Nombre de conseillers en exercice : **19**      Présents : **17**      Votants : **19**

**Présents** : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – DAUDOU – DELROC – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE – PERIER – SEAUT – VERGNAUD -

**Absents excusés** : MM. DUBOE – LISSANDREAU –

**Pouvoir** : Mme LISSANDREAU donne pouvoir à Mme GROS

Mme DUBOE donne pouvoir à M. FLORENTY

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **VERGNAUD Mireille**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal.

### **2021.10 EFFACEMENT DU RESEAU 3EME TRANCHE**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- réseau électrique

à

- rue Henri Feytou

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de St MEDARD de Mussidan ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

**ACCEPTÉ** le principe de cette opération,

**DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

### **2021.11 EFFACEMENT DU RESEAU 4EME TRANCHE**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

à

- Rue Jean Moulin

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec la Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de St MEDARD de Mussidan ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

**ACCEPTÉ** le principe de cette opération,

**DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

**2021.12 CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHÉ DE REHABILITATION ÉNERGETIQUE DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX, TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN CABINET PARAMÉDICAL ET RÉFECTION DE FACADE**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis du marché de consultation de maîtrise d'œuvre concernant le marché de réhabilitation énergétique de trois logements communaux, transformation d'un logement en cabinet paramédical et réfection de façades.

<b>VALEUR TECHNIQUE</b>					
Sous critères	Note maximale	Mevin RAGAVEN	Clipper	Roquet	EDGAR
	en points				
1 – Organisation et Moyens de l'équipe d'intervention	20	20	20	10	20
2 – Référence dans le domaine des centres de santé	15	10	15	5	10
3 – Démarche adaptée au développement durable	15	10	15	0	15
4 - Respect du planning	20	5	20	0	20
<b>Total 70 %</b>	<b>70</b>	45	70	15	65

<b>VALEUR PRIX</b>					
Montant de l'offre HT		17 768.10 €	17 412.74 €	17 057.38 €	16 546.20 €
Montant de l'offre TTC		21 321.72 €	20 895.29 €	20 468.85 €	19 855.44 €
Base de notation -((Montant de l'offre à noter-le montant de l'offre moins disante)/montant de l'offre à noter)*base notation)	30	27.94	28.51	29.10	30.00
<b>Total 30 %</b>	<b>30</b>	27.94	28.51	29.1	30.00
<b>TOTAL 100%</b>		72.94	98.51	44.10	95.00
	<b>Classement</b>	3	1	4	2

Après étude des offres, la commission propose de signer l'offre de l'entreprise CLIPPER ARCHITECTURE pour un montant de 17 412.74 € HT le moins disant.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise CLIPPER ARCHITECTURE, et tous documents relatifs à l'affaire ;

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes de subventions ont été déposées auprès des différents organismes.

Il propose aussi d'inviter M. le Préfet et le M. le Président du conseil départemental le samedi 6 mars à 15h pour la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre des travaux.

## **2021.13 DENOMINATION DE VOIES**

Vu le code générale des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le décret 94-112 du 19-12-1994

Suite à la campagne d'adressage en cours, nous avons identifié deux allées à dénommer dont l'accès est sur la route de Ste Foy, les propriétaires ont été sollicités pour faire une proposition à l'assemblée :

- la première se dénommera : allée de la vigne haute
- la deuxième se dénommera : allée de la gravière

De plus une voie perpendiculaire à la rue de Mayet et qui rejoint l'allée de Dauby n'est pas dénommée

- l'allée de la Borie

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** la dénomination de ces voies comme énoncée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de commander les panneaux pour cette voie.

**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information :

- aux services de la Poste.
- aux habitants

## **MOTION CONTRE LE DÉMENTÈLEMENT DU GROUPE EDF**

A la demande de l'Etat, le groupe EDF a engagé une réflexion sur sa propre restructuration, au travers d'un projet baptisé « Hercule ».

Les principales lignes directrices de ce projet sont :

- Faire évoluer le dispositif « ARENH » un mécanisme qui oblige EDF à vendre 25% de sa production nucléaire aux fournisseurs alternatifs n'ayant pas d'outils de production. Cette situation fausse donc la concurrence et accroît la dette d'EDF qui doit provisionner la maintenance et l'entretien de son outil de production.
- Scinder le groupe EDF en plusieurs entités, une dédiée au nucléaire et à la production thermique (EDF bleu), une dédiée à une partie de l'hydroélectricité (EDF azur) et une dernière structure (EDF vert) dédiée entre autre aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité.

L'Etat serait détenteur à 100% d'EDF « Azur », et entre 80 et 100% d'EDF « Bleu ». Concernant EDF « Vert », cette branche serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 30% dans un premier temps, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs.

L'entreprise ainsi désintégrée entrainerait un rattachement à l'Etat de la partie d'EDF nécessitant des investissements très lourds et sur le long terme. A contrario, les entreprises de la branche des industries électriques les plus rentables de par leurs revenus garantis comme ENEDIS et EDF ENR seraient partiellement privatisées.

**Monsieur le Maire de la commune de Saint Médard de Mussidan** s'interroge sur les conséquences d'une privatisation partielle d'EDF. Concernant l'hydroélectricité qui représente un peu plus de 12% de la production d'électricité du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment qui permet d'assurer une continuité d'offre électrique face aux pointes de consommation ou face aux intermittences de production de l'éolien et du solaire.

Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité représente une énergie propre, renouvelable et stockable pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité, dont l'accessibilité est essentielle à toutes et tous, n'est pas une marchandise quelconque. Et les barrages sont des ouvrages qui nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté, notamment en lien avec la filière nucléaire et d'entretien.

Le service public de l'énergie au travers de ses concessions hydrauliques, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois sur les territoires.

A l'heure où les régions seront de plus en plus confrontées à un problème majeur de ressources en eau dans les années à venir, à même de compromettre leur développement, voire leur sécurité sanitaire. Il est dangereux de complexifier une organisation de la gestion de l'eau en faisant rentrer de nouveaux acteurs peu au fait du statut que nous avons donné en France, précisément au multi usage de l'eau et de confier à plusieurs opérateurs les ouvrages concernés par un même bassin hydraulique.

Par conséquent **les élus de la commune de Saint Médard de Mussidan** estiment que les barrages ne sont pas des biens comme les autres, et qu'ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

Concernant le service public de la distribution d'électricité, les réseaux de distribution sont les piliers du système énergétique français et ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes. En France, la distribution d'électricité bénéficie d'une péréquation tarifaire afin que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se voient facturer le même tarif, quel que soit leur localisation géographique sur le territoire français. En complément de cette péréquation tarifaire, il existe un Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification qui est un outil essentiel pour préserver la qualité de l'aménagement électrique des territoires ruraux. Ce fond permet de financer le développement des réseaux basse tension en milieu rural et ainsi de garantir un niveau de qualité de l'électricité distribuée le plus homogène possible à l'échelle du territoire national.

Les investissements sur les réseaux réalisés par le gestionnaire de réseau sont fondamentaux afin d'assurer la continuité de l'électricité distribuée et d'en améliorer la qualité de fourniture. Tous ces dispositifs fonctionnent en cohérence avec un concessionnaire unique sur le territoire national, hors secteur relevant d'une entreprise locale de distribution d'électricité.

La place d'ENEDIS et de la structure de son capital au sein « d'EDF vert » entrainera d'une part des objectifs de rentabilité avec un impact certain sur la gestion des réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement et leur réparation.

Le conseil municipal de la commune de Saint Médard de Mussidan s'inquiète par ailleurs des incidences sur l'égalité de desserte, que ce soit sur les territoires ruraux ou urbains et du devenir de la péréquation tarifaire.

Considérant que le projet est néfaste pour nos réseaux de distribution publique, pour nos territoires et pour nos concitoyens, **Monsieur le Maire** soumet à l'approbation des élus de la commune de Saint Médard de Mussidan la motion jointe en annexe, contre le projet « Hercule » de démantèlement l'entreprise intégrée EDF.

### DECISION

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, s'opposent au projet « Hercule » tel que présenté, décident à l'unanimité d'adopter la motion contre le démantèlement d'EDF et demandent au gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Monsieur Cédric GUILLOT rappelle que lors du dernier conseil, il a été évoqué de mettre en place une commission pour faire la mise à jour du PCS. Il a récupéré la version papier pour commencer à regarder le travail à effectuer, les textes sont toujours d'actualité, il faut mettre à jour les listings humains et matériels, des fiches procédures... et ensuite réaliser une mise en situation. Après ces explications, MM Fernand CASTAING, Ghislaine COUZON, Nathalie DELROC, Isabelle GROS, Cédric GUILLOT, Danie GUILLOT, Jean-François MALARD, Jérôme PERIER, Denis SEAUT, Mireille VERGNAUD, se proposent pour faire partie de la commission.

### **COMMISSION EMBELLISSEMENT DU BOURG**

Madame Mireille VERGNAUD rappelle que lors du dernier conseil, il a été évoqué la création d'une commission d'embellissement du bourg afin de mettre en place des décorations à différents moments de l'année et valoriser le bourg. Se proposent pour cette commission : MM Fernand CASTAING, Bernard CHAUSSAT, Bernard GUILLAUMARD, Danie GUILLOT, Guy LAVESQUE, Jean-François MALARD, Denis SEAUT, Mireille VERGNAUD.

### **SICTEU**

Monsieur Frédéric BIALE informe l'assemblée que lors de la dernière réunion du SICTEU les travaux d'assainissement collectif de la rue Jean Servanty ont été actés pour la prochaine programmation.

### **HOMMAGE A BERNARD**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il a été décidé de commander un Ginko biloba et de le planter dans le parc de la Mairie, en hommage à Bernard LAUDU. L'arbre est arrivé, Monsieur le Maire propose de la planter le samedi 6 mars à 14h, vu la conjoncture sanitaire nous devons malheureusement rester en petit comité mais un article paraîtra sur le site et le bulletin municipal.

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	<i>Excusée</i>
<i>MALARD</i>		<i>GROS</i>	
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	
<i>BIALE</i>		<i>GUILLOT D</i>	
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLOT C</i>		<i>LISSANDREAU</i>	<i>Excusée</i>
<i>CASTAING</i>		<i>PERIER</i>	
<i>CHAUSSAT</i>		<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>		<i>VERGNAUD</i>	
<i>DELROC</i>			